MAIRIE DE LANS (71380)
COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

1. INFORMATIONS DE SÉANCE

Date de la séance	**24 septembre 2026**
Heure d'ouverture de séance	**20 h 30**
Lieu de la réunion	**Salle du Conseil de la Mairie de Lans**
Conseil municipal convoqué par	**M. Stéphane BRUN, Maire**
Date de la convocation	**21 septembre 2026**

2. COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

NOM – PRÉNOM	STATUT	POUVOIR DONNÉ À
01. BRUN Stéphane	X Présent(e) ☐ Excusé(e)	
02. CHERMETTE Mathilde	X Présent(e) ☐ Excusé(e)	
03. BARRAUT Frédéric	X Présent(e) ☐ Excusé(e)	
04. JOUVEANCEAUX Christine	X Présent(e) ☐ Excusé(e)	
05. BECK Laurent	☐ Présent(e) X Excusé(e)	Mathilde CHERMETTE
06. LORIOT Marion	☐ Présent(e) X Excusé(e)	Jean Marc SALVANT
07. CARON Laurent	X Présent(e) ☐ Excusé(e)	
08. TURLOT Pauline	X Présent(e) ☐ Excusé(e)	
09. SALVANT Jean-Marc	X Présent(e) ☐ Excusé(e)	
10. MATHEY Christine	X Présent(e) ☐ Excusé(e)	
11. EMILE Julien	X Présent(e) ☐ Excusé(e)	
12. SOULIER Josie	X Présent(e) ☐ Excusé(e)	Frédéric BARRAUT
13. GROGNET Rémy	X Présent(e) ☐ Excusé(e)	
14. GIRARDOT Maëlys	X Présent(e) ☐ Excusé(e)	
15. DESPIERRES Gaël	X Présent(e) ☐ Excusé(e)	

Membres en exercice :	**15**	**Membres présents :**	**12**
Quorum atteint :	**X OUI**	**☐ NON**	*(Majorité absolue : 9 membres sur 15)*
Secrétaire de séance :	**Mme Pauline TURLOT**		

3. ORDRE DU JOUR

OBJET	
-	Approbation du Procès-verbal de la réunion du 27/08/2026
-	Délibération 2026_59 portant autorisation à la signature d'un avenant à la convention pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité
-	Délibération 2026_60 portant sur l'amélioration du carrefour Etang du Coin / La Farge en lien avec les travaux d'assainissement
-	Délibération 2026_61 portant sur la réalisation d'une fresque murale sur le local associatif – proposition de l'association Patrimoine et Mémoires de Lans
-	Délibération 2026_62 portant sur l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et fixation de son taux
-	Comptes rendus réunions diverses
	- CCAS du 08/08/2026
	- Réunion sur les projets en cours concernant les zones de partage de circulation (mobilités douces) piéton / vélo.
	- Point sur les améliorations liées à la chaleur dans l'école et la zone périscolaire
-	Questions diverses
	- Chiens errants : sensibilisation des propriétaires et obligations
	- Chats errants : point sur les travaux concernant une campagne de stérilisation
	- Trottinette : information sur l'obligation préfectorale au 1er octobre 2026
	- Courrier du Conseil Municipal de Lans à destination de Orange concernant les aléas liés aux réparations par leur prestataire.
Observations :	

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

PV de la séance du :	27 août 2026
Résultat du vote :	**X Approuvé sans modification** Approuvé avec modifications (préciser ci-après) ☐ Ajourné

POUR	CONTRE	ABSTENTION	RÉSULTAT
15			**X Adopté** ☐ Rejeté
Observations :	**Dont 3 pouvoirs**		

5. DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2026_59

Objet :	Délibération 2026_59 portant autorisation à la signature d'un avenant à la convention pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité
Exposé des motifs :	Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Lans souhaite changer d'opérateur de télétransmission. Le CCAS et l'AFR vont également contracter avec le même opérateur. Pour ce faire, plusieurs démarches doivent être entreprises : - le conseil municipal de Lans doit délibérer et autoriser le maire à signer un avenant à la convention pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. - les conseils d'administrations du CCAS et de l'AFR doivent délibérer et autoriser leur président à signer une convention pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. Le conseil municipal est invité à délibérer en vue d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention proposée par la Préfecture de Saône et Loire, ainsi que tous actes subséquents ;

POUR	CONTRE	ABSTENTION	RÉSULTAT
15			**X Adopté** ☐ Rejeté

Observations :	**Dont 3 pouvoirs**

DÉLIBÉRATION N° 2026_60

Objet :	Délibération 2026_60 portant sur l'amélioration du carrefour Etang du Coin / La Farge en lien avec les travaux d'assainissement
Exposé des motifs :	Le Maire présente au conseil municipal le projet d'aménagement du carrefour formé par la rue de la Farge et la rue de l'Etang du Coin, élaboré par le bureau d'études de la société Guinot (réf. 2026-1765). Ces travaux, dont la réalisation est envisagée au printemps 2027, consisteront principalement en la création d'élargissements en enrobé au niveau du carrefour ainsi qu'en le déplacement d'un panneau de signalisation, afin d'améliorer la sécurité et la fluidité par une modification de la circulation à cet endroit. Le Maire souligne qu'il est nécessaire d'engager dès à présent les démarches administratives préalables à ces travaux, afin de vérifier et éventuellement si existantes, permettre l'instruction des demandes de subvention susceptibles d'être sollicitées auprès des partenaires institutionnels. Le conseil municipal est invité à délibérer et autorise le Maire à engager les démarches nécessaires à la commande des travaux, à la recherche de financements et à signer tous documents afférents.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	RÉSULTAT
15			**X Adopté** ☐ Rejeté

Observations :	**Dont 3 pouvoirs**

DÉLIBÉRATION N° 2026_61

Objet :	Délibération 2026_61 portant sur la réalisation d'une fresque murale sur le local associatif – proposition de l'association Patrimoine et Mémoires de Lans
Exposé des motifs :	Le Maire présente au conseil municipal la proposition de l'association Patrimoine et Mémoires de Lans, sollicitant l'autorisation de réaliser une fresque murale sur la façade du local associatif communal. Le projet vise à valoriser le patrimoine local, célébrer la vie associative, embellir le cadre de vie. Cette fresque représenterait les associations qui en feraient la demande via un logo ou une représentation les symbolisant.

	Après en avoir délibéré, M. le Maire, propose au Conseil Municipal, de valider ou non le principe de ce projet et selon le choix, d'autoriser le Maire à en définir les modalités pratiques avec l'association.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	RÉSULTAT
15			X Adopté ☐ Rejeté
Observations :	**Dont 3 pouvoirs**		

DÉLIBÉRATION N° 2026_62

Objet :	Délibération 2026_62 portant sur l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et fixation de son taux TVLH
Exposé des motifs :	Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la TVLH est un impôt local, créé par la loi de finances pour 2026, qui s'applique à compter du 1er janvier 2027. Elle vise les propriétaires de logements vides (non meublés) et inoccupés depuis un certain temps, dans le but d'inciter à leur remise sur le marché. Elle fusionne et remplace deux taxes qui existaient auparavant séparément : la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Son fonctionnement diffère selon la zone où se trouve la commune : • **En zone tendue** (là où la demande de logements dépasse nettement l'offre) : la taxe s'applique automatiquement, dès un an de vacance. • **En zone non tendue** (cas de Lans et de l'ensemble des communes de Saône-et-Loire) : la taxe n'est pas automatique. La commune doit décider elle-même de l'instituer, par délibération, et fixer son taux (dans la limite de 50 %). Elle ne concerne alors que les logements vacants depuis au moins deux ans a 1er janvier de l'année d'imposition. Elle est calculée sur la valeur locative cadastrale du logement (la même base que la taxe foncière) et perçue au profit de la commune (ou de l'intercommunalité dans certains cas). Il indique, sur la base des informations fournies par la DDFIP de Saône et Loire qu'un projet de décret déterminant le zonage entre « zone tendue » et « zone non tendue » pour l'application de la TVLH sera prochainement publié, reprenant le zonage du décret n°2013-392 du 10 mai 2013 modifié par le décret n°2025-1267 du 22 décembre 2025. Le Maire précise qu'une éventuelle délibération instituant la TVLH devrait être prise avant le 1er octobre 2026, conformément à l'article 1639 A du Code général des impôts, pour être applicable en 2027. Le conseil municipal est donc invité à délibérer en vue : 1. D'instituer la TVLH ; 2. De fixer ce taux pour 2027 à 43,44% soit un taux identique à la taxe foncière sur le bâti ;

POUR	CONTRE	ABSTENTION	RÉSULTAT
15			X Adopté ☐ Rejeté
Observations :	**Dont 3 pouvoirs**		

COMPTE RENDU – RÉUNION / INSTANCE : CCAS

Date de la réunion :	08/08/2026	**Rapporteur :**
Lieu de la réunion :	MAIRIE	Mme JOUVEANCEAUX

Résumé / Observations :

Mme JOUVEANCEAUX informe le conseil municipal des principales décisions prises lors de la réunion du CCAS du 8 septembre 2026 :

- Repas des aînés : celui-ci se tiendra le 3 octobre 2026, salle René Beaudet, avec distribution des colis le 6 décembre 2026 pour les personnes absentes au repas. La gratuité du repas pour les membres bénévoles du CCAS est reconduite.
- Marche pour Octobre Rose : la commune de Lans assure cette année la coordination de l'événement, prévu le 4 octobre 2026, avec départ et arrivée sur la commune. Une cérémonie de remise de la recette collectée aux trois associations partenaires (Ailes Aident, Oncossup, Toujours Femme) se tiendra le 3 décembre 2026 à 19 heures, salle du conseil municipal.

- Semaine d'information sur la santé mentale (5 au 18 octobre 2026) : une pièce de théâtre sera présentée à Oson le 14 octobre 2026 à 20 heures.
- Concours de belote : organisé le 23 novembre 2026 à 13h30.

Concernant Octobre Rose, les membres du CCAS souhaitent rappeler que cet évènement est en théorie géré par le Conseil Municipal. Historiquement, ces dernières années, le CCAS s'est rendu disponible de fait ces années-là, afin de combler un manque.
Cette année, Lans est commune organisatrice et l'événement a lieu le lendemain du repas du CCAS. Il est donc vivement souhaitable que le nouveau conseil puisse être présent sur cette matinée pour soutenir cette belle cause.

La prochaine réunion du CCAS est fixée au 5 novembre 2026 à 19 heures.

COMPTE RENDU – RÉUNION / INSTANCE : PROJETS EN COURS CONCERNANT LES ZONES DE PARTAGE DE CIRCULATION (MOBILITES DOUCES) PIETON / VELO.

Date de la réunion :	15/07/2026 et 26/08/2026	**Rapporteur :**
Lieu de la réunion :	MAIRIE	M. BARRAUT

Résumé / Observations :

M. BARRAUT présente au conseil municipal le premier projet d'aménagement de la Grande Rue (RD123), élaboré par le bureau d'études de la société Guinot. Ces travaux, dont la réalisation est envisagée en 2027 ou 2028, porteront notamment sur le réaménagement des abords de la voirie et du cheminement piéton, dans le but d'améliorer la sécurité des déplacements et le confort des usagers sur cet axe.

Le Maire souligne qu'il est nécessaire d'engager dès à présent les démarches administratives préalables à ces travaux, afin de permettre l'instruction des demandes de subvention susceptibles d'être sollicitées auprès des partenaires institutionnels (Département de Saône-et-Loire, Grand Chalon, État).

Cette anticipation conditionne en effet l'éligibilité du projet à ces dispositifs, les dossiers devant généralement être déposés avant le démarrage des travaux.

COMPTE RENDU – RÉUNION / INSTANCE : POINT SUR LES AMELIORATIONS LIEES A LA CHALEUR DANS L'ECOLE ET LA ZONE PERISCOLAIRE

Date de la réunion :	17/07/2026	**Rapporteur :**
Lieu de la réunion :	SAINT MARCEL	M. le Maire

Résumé / Observations :

Le Maire présente au conseil municipal les pistes d'amélioration envisagées pour lutter contre les fortes chaleurs dans les locaux de l'école et de la zone périscolaire. Deux types d'équipements sont à l'étude :

- L'acquisition de brasseurs d'air, permettant de brasser l'air ambiant et d'améliorer le confort thermique des salles concernées ;
- Le remplacement des éclairages actuels (tubes fluorescents classiques) par des luminaires LED, moins énergivores et dégageant moins de chaleur.

Des devis ont été sollicités pour les brasseurs d'air. Le Maire signale que le dispositif « Été 2026 » porté par EDF prend en charge les frais réels d'achat d'équipements de rafraîchissement branchés au réseau électrique, sur présentation d'une facture datée entre le 15 juin et le 31 octobre 2026 : le remboursement peut atteindre 400 € par équipement (100 % du coût si celui-ci est inférieur à ce montant), dans la limite de 10 équipements par établissement. La demande, facture à l'appui, doit être déposée au plus tard le 31 octobre 2026, étant précisé que seules les factures déposées jusqu'au 30 septembre 2026 sont assurées d'être remboursées. Le Maire invite donc le conseil à privilégier des équipements fabriqués ou assemblés en Europe et à se prononcer rapidement afin de sécuriser la prise en charge par ce dispositif.

Le conseil municipal autorise le Maire à engager les commandes.

7. QUESTIONS DIVERSES

N°	OBJET	OBSERVATIONS / RÉPONSE
1	Chiens errants : sensibilisation des propriétaires et obligations	Plusieurs remontées concernant la divagation de chiens sur le territoire de la commune ont été constatées ces deux derniers mois. Le Maire rappelle au conseil municipal les obligations de la commune en matière de divagation des chiens et des chats, telles que précisées par un guide de la Direction départementale de la protection des populations de Saône-et-Loire. **Un chien est considéré en divagation lorsqu'il n'est plus sous la surveillance effective de son maître (hors de portée de voix ou de plus de 100 m), en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau. Un chat est en divagation lorsqu'il est non identifié et trouvé à plus de 200 m des habitations, ou trouvé à plus d'1 km du domicile de son maître sans surveillance.** En tant que responsable de la police municipale, le Maire doit prendre toutes dispositions propres à empêcher cette divagation. À ce titre, il est notamment tenu de : • désigner une fourrière apte à accueillir les chiens et chats divagants (celle-ci pouvant être située sur une autre commune) ; • faire conduire les animaux errants vers cette fourrière et rechercher leurs éventuels propriétaires ; • afficher en mairie, de façon permanente, les modalités de prise en charge et de restitution des animaux (coordonnées de la fourrière, horaires, frais de garde, conduite à tenir en dehors des heures d'ouverture). Le Maire invite les administrés à veiller à identifier leurs animaux domestiques et tenir compte des dispositions ci-dessus en matière de divagation. Si des frais de fourrière sont mis en œuvre, ils seront directement impactés au propriétaire au retour de l'animal.
2	Chats errants : point sur les travaux concernant une campagne de stérilisation	Le Maire précise qu'il peut, par arrêté, faire procéder à la capture de chats non identifiés et sans propriétaire vivant en groupe sur le territoire communal, afin de les faire stériliser et identifier, avant de les relâcher sur leur lieu de vie; l'identification est alors réalisée au nom de la commune. Mme TURLOT explique les avancées et les contacts pris sur ce sujet auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis et la SPA.
3	Trottinette : information sur l'obligation préfectorale au 1er octobre 2026	Le Maire informe le conseil municipal qu'un arrêté préfectoral rend obligatoire, à compter du 1er octobre 2026, le port du casque homologué et d'un gilet de haute visibilité (ou équipement rétro-réfléchissant) pour tous les utilisateurs d'engins de déplacement personnel motorisés (trottinettes électriques, gyropodes, monoroues, skateboards et longboards électriques) circulant sur la voie publique en Saône-et-Loire, y compris sur les pistes cyclables, de jour comme de nuit. Cette mesure fait suite à une forte dégradation de l'accidentalité liée à ces engins dans le département : le nombre d'accidents a triplé en cinq ans, et celui des accidents graves ou mortels a été multiplié par sept, avec une victime non équipée dans 80 % des cas. Le non-respect de l'une ou l'autre de ces obligations est passible d'une amende de 150 € par équipement manquant. Le Maire invite le conseil municipal à relayer cette information auprès des administrés. Ceci sera également réalisé via les supports de communication de la commune (bulletin municipal, site internet, panneaux d'affichage). La Mairie veillera à garder un lien étroit avec les forces de Gendarmerie à ce sujet. « Sur la route, la sécurité n'est pas une option »
4	Courrier du Conseil Municipal de Lans à destination de Orange concernant les aléas liés	Le Maire informe le conseil municipal de son souhait qu'un courrier soit adressé à Orange afin de faire part d'un mécontentement global de la commune vis-à-vis des interventions de son prestataire. Plusieurs dysfonctionnements sont pointés : des délais d'intervention excessifs suite aux signalements effectués, des travaux réalisés de façon partielle malgré la

	aux réparations par leur prestataire	présence et la disponibilité du matériel sur place, ainsi que des informations transmises par le prestataire faisant état de travaux prétendument réalisés mais non constatés sur le terrain — un exemple flagrant ayant été relevé rue des Champs. Le courrier demande à Orange de rappeler à son prestataire les engagements attendus en matière de délai et de qualité d'intervention. Le Maire précise qu'il souhaite également porter ces éléments à la connaissance du Grand Chalon.
5	Rendez-vous des Élus du 24 Octobre 2026 – Grand Chalon	Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Grand Chalon organise un « Rendez-vous des Élus » le **samedi 24 octobre 2026**, à l'**Espace des Arts de Chalon-sur-Saône**. Cette rencontre est destinée à l'ensemble des élus des communes de l'agglomération. Elle constitue un temps d'échange et d'information sur les projets et les politiques menés par la communauté d'agglomération, et permet aux élus communaux de dialoguer avec les services et les représentants du Grand Chalon. Les conseillers municipaux qui souhaitent y participer sont invités à se faire connaître auprès du secrétariat de mairie afin que les inscriptions puissent être transmises au Grand Chalon.

8. CLOTURE DE SEANCE

Date du prochain conseil municipal :	**Jeudi 22 octobre 2026 à 20h**
Heure de clôture de séance :	**23h30**

Le Maire	Le Secrétaire de séance
M. Stéphane BRUN	**Mme Pauline TURLOT**

9. ANNEXES LIEES